

Directives de nos Ministères de Tutelle

De nombreuses questions d'interprétation nous sont posées au sujet des nouvelles directives des ministères des Sports et des Transports.

Il convient d'avoir à l'esprit qu'il n'est pas possible de répondre à tous les cas de figure qui peuvent se présenter concrètement. Ces directives ont été données par les ministères en vue d'assouplir les contraintes pour permettre des activités ne présentant pas de risques particuliers de contagion.

Quelles activités sont possibles et dans quelles limites?

-Les vols en instruction sont autorisés (double commande et solos supervisés)

- Pas de limite de distance pour se rendre à l'aérodrome (présentation de l'attestation de déplacement dérogatoire case 1)
- Pas de limite de distance pour les vols considérés

-Les vols en solo sont autorisés de 6h à 19h locales.

- Seul ou avec des personnes habitant le même domicile (présentation de l'attestation de déplacement dérogatoire case 7 [activités physiques et de plein air] et/ou d'un justificatif de domicile)
- Selon le site de la DGAC, le vol doit être réalisé dans un rayon de 30km autour du lieu de domicile, cette limite est plus un ordre de grandeur, à interpréter avec pertinence et bon sens selon les conditions de vol locales (tracé du tour de piste, contraintes environnementales, etc.)

-Les examens au sol et/ou en vol sont autorisés (présentation de l'attestation de déplacement dérogatoire case 1)

-Les vols de et vers les ateliers de maintenance pour des opérations de maintenance et/ou de réparation sont autorisés (présentation de l'attestation de déplacement dérogatoire case 1)

Rappel important :

- Les vols de découverte (ex-baptême et plus généralement vols au profit de non-membres) ne sont pas autorisés.

Communiqué du 17 Avril 2021

La FFA